



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

PLU

Question écrite n° 82170

Texte de la question

M. David Douillet interroge M. le secrétaire d'État chargé du logement et de l'urbanisme sur les possibilités réglementaires de conserver un équipement sportif. Lorsqu'un maire prévoit la suppression d'un équipement sportif dans le cadre de son PLU, existe-t-il des mesures réglementaires permettant le maintien de cet équipement sportif ? Ainsi, il lui demande de l'éclairer sur ce sujet.

Texte de la réponse

La servitude relative au patrimoine sportif qui permettait de soumettre à autorisation tout changement d'affectation des terrains de sport ayant été abrogée, la protection d'un équipement sportif existant ne peut s'opérer que dans le cadre normal de l'évolution d'un plan local d'urbanisme (PLU). Ainsi, en l'état actuel de la réglementation, l'État et les associations sportives ont la possibilité de demander le maintien de cet équipement sportif à différents stades de la procédure. Dans le porter à connaissance, l'État peut, le cas échéant, rappeler à la commune les enjeux qui s'attachent au maintien de l'équipement considéré du fait de son importance particulière et de son caractère structurant. Les associations sportives, quant à elles, peuvent s'exprimer dans le cadre de la concertation ou de l'enquête publique.

Données clés

Auteur : [M. David Douillet](#)

Circonscription : Yvelines (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 82170

Rubrique : Urbanisme

Ministère interrogé : Logement et urbanisme

Ministère attributaire : Logement

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 22 juin 2010, page 6867

Réponse publiée le : 11 janvier 2011, page 280